

Le 14 juin 2006

M. Michel Germain, président  
M. Jean-Benoit Bernard, commissaire  
M. John Haemmerli, commissaire  
Commission d'examen conjoint  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna**

Monsieur le Président,  
Messieurs les Commissaires,

C'est avec plaisir que je réponds à votre invitation et que je vous fais part des préoccupations du Ministère concernant le développement de l'industrie de la pêche et plus précisément de celles associées aux activités de pêche commerciale.

Les préoccupations de notre Ministère concernent deux aspects qui sont intimement liés au succès de l'exploitation par la pêche commerciale d'espèces en eau douce et de diadromes dans le fleuve Saint-Laurent. Ces aspects sont susceptibles d'être influencés par les phases de construction et d'exploitation du terminal méthanier projeté. Le premier aspect concerne la réduction potentielle des effectifs au sein des stocks et des populations d'espèces aquatiques qui d'une part, sont d'intérêt commercial et qui d'autre part, sont celles sur lesquelles reposent la croissance et la survie des espèces commerciales aux différents stades de leur cycle vital. Le second aspect concerne la modification du comportement des espèces aquatiques, commerciales ou non et leur fréquentation du secteur d'influence du projet. Dans l'étude d'impact, on indique que les activités de construction et celles associées à l'exploitation du terminal se dérouleront au sein de l'habitat du poisson en y apportant des modifications temporaires ou permanentes, mais également des pertes nettes, en regard de ses propriétés actuelles, favorables aux espèces qui le fréquentent présentement.

Dans le cadre de la mise en valeur des ressources fauniques, l'impact généré, si minime soit-il relativement au premier aspect, peut se traduire par une réduction des contingents autorisés par espèce aux fins d'exploitation commerciale, voire une interdiction de la pêche commerciale temporaire ou permanente.

L'impact généré relativement au second aspect peut se traduire par une diminution du succès de la pêche commerciale en cours de saison d'exploitation. Ceci aura pour conséquence directe une réduction des revenus associés à la vente et à la commercialisation des produits de la pêche, voire un arrêt des opérations de pêche autorisée en raison de la non-rentabilité de l'entreprise qu'elles soutiennent et des pertes d'emplois directes. La transformation et la valorisation des produits aquatiques sont également des activités de l'industrie de la pêche qui procurent des emplois en région et elles sont tributaires du volume des débarquements. Cette cascade peut se répercuter jusqu'au sein de l'industrie récréotouristique de la région du Bas-Saint-Laurent. Pour celle-ci, certaines activités de pêche commerciale sont directement associées au patrimoine québécois. De plus, si cette réduction du succès de la pêche s'observe auprès des amateurs de pêche sportive d'une espèce recherchée également à la pêche commerciale, il est envisageable qu'aux fins de gestion de la ressource, les contingents à la pêche commerciale soient réduits ou disparaissent afin de respecter la législation actuelle.

Afin de vous permettre de juger du bien-fondé de ces préoccupations, je vous propose de prendre connaissance des éléments suivants qui, sans être exhaustifs, devraient contribuer à vous situer le contexte dans lequel elles sont formulées et s'inscrivent.

Ces éléments concernent les aspects législatifs entourant l'exploitation par la pêche des ressources halieutiques renouvelables et l'état de situation de deux espèces halieutiques d'intérêt commercial. Ces espèces sont présentes, à un moment ou à un autre de leur cycle de vie, dans le secteur de construction et d'exploitation du terminal méthanier ou encore dans celui de navigation des méthaniers. Ces secteurs relatifs au projet correspondent, sur le plan écologique, à différents types d'habitats du poisson propices et essentiels aux fins de la réalisation (en partie ou en totalité) de leur cycle vital. Pour les organismes aquatiques, la disponibilité et la qualité de ces habitats ont intrinsèquement un impact sur leur survie (abondance), leur vitalité (santé), sur leur innocuité aux fins d'alimentation humaine, d'usage thérapeutique ou biotechnologique.

### ***La législation***

La *Loi sur les pêches* et le *Règlement de pêches du Québec* constituent les cadres législatifs fédéraux associés à l'exploitation par la pêche des ressources halieutiques renouvelables au Québec. Par l'entremise du *Règlement de pêches du Québec*, la loi canadienne précise la délégation de pouvoir accordée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) en ce qui concerne la responsabilité de la gestion et de la surveillance de la pêche des poissons d'eau douce et des espèces anadromes et catadromes dans les eaux de la province et dans les eaux à marées.

Au plan provincial, cette gestion implique essentiellement la conservation et la mise en valeur de l'ensemble des ressources halieutiques et elle se traduit, dans le cadre du *Règlement de pêches*, par l'élaboration annuelle d'un plan de gestion de la pêche, entériné par le conseil des ministres. Il va de soi que cette gestion est intrinsèquement liée à la conservation des habitats du poisson essentiels aux

espèces concernées, en regard des différents stades de leur cycle vital se déroulant dans nos eaux.

En ce qui a trait à la délivrance des permis de pêche commerciale aux poissons d'eau douce et aux espèces diadromes (anadromes et catadromes), associés ou non à un contingent défini, la délégation de pouvoir est attribuée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui l'exerce dans les limites du plan annuel de gestion de la pêche. Tous les autres types de permis pour la pêche sont délivrés par le MRNF.

Au plan provincial, le MAPAQ est responsable de l'appui au développement de l'industrie de la pêche et de la diversification de ses activités associées à l'exploitation des ressources par la pêche. Dans l'exercice de leurs responsabilités respectives en regard des pêches, le MRNF et le MAPAQ évoluent également dans le cadre de la législation provinciale. Celle-ci fait référence à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, à la *Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales*, à la *Loi sur les parcs* et tout règlement édicté en vertu de ces lois.

Enfin, il est bon de souligner que le plan de gestion de la pêche élaboré annuellement par les gestionnaires du MRNF repose, à notre connaissance, sur l'évaluation de l'état des stocks et des populations des ressources halieutiques dont ils ont la responsabilité. Tout en assurant en premier lieu le maintien du stock reproducteur par des prescriptions particulières, le plan de gestion stipule et précise les modalités d'exploitation (saison, engins, taille légale, zones de pêche, etc.) ainsi que les contingents autorisés, s'il y a lieu, pour l'exercice de la pêche.

Au chapitre de la mise en valeur des ressources halieutiques renouvelables, les gestionnaires de la ressource déterminent le niveau de récolte admissible qui permet de sauvegarder des stocks suffisants pour la régénération des populations ichtyologiques. La répartition de cette biomasse aquatique jugée disponible aux fins d'exploitation par la pêche (contingent global), s'effectue auprès des utilisateurs selon l'ordre de priorités suivant : la pêche à des fins d'alimentation (communautés autochtones), la pêche sportive et en dernier lieu, la pêche commerciale; tel que stipulé dans la législation provinciale, en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

### ***L'exemple de l'éperlan arc-en-ciel***

L'éperlan arc-en-ciel anadrome est un poisson de petite taille, prolifique, à croissance rapide et à maturité sexuelle hâtive, des caractéristiques de population lui permettant de supporter un taux élevé de mortalité par la pêche. La pêcherie commerciale à l'éperlan anadrome est une activité économique qui remonte à plus d'un siècle comme en témoignent les relevés historiques des débarquements compilés depuis 1917 par les instances gouvernementales fédérale et provinciale.

Autrefois importante, la récolte à la pêche commerciale à l'éperlan anadrome a décliné considérablement depuis le milieu des années '70. Par la suite, l'espèce contribuait tout de même, malgré cette diminution importante, de façon significative aux revenus de certains pêcheurs de l'estuaire moyen et fluvial. Depuis 2001, les

gestionnaires de la faune ont modifié le plan de gestion de la pêche concernant les prescriptions relatives à l'exploitation commerciale de l'espèce anadrome en raison d'un état de situation de la population de la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent, réalisé en 1997 et jugé préoccupant par les gestionnaires de la ressource. Cette modification a pour effet d'interdire la pêche commerciale dirigée à l'éperlan arc-en-ciel, à l'aide de filet maillant et de seine, pour les secteurs au sud de l'estuaire du Saint Laurent.

Dans ce cas, on associe une baisse importante de l'abondance de cette population à l'abandon de l'importante frayère qu'était la rivière Boyer. Cette hypothèse repose principalement sur deux observations : la dégradation de cet habitat de fraie et son abandon graduel qui coïncide avec la baisse des captures d'éperlan dans le fleuve par la pêcherie fixe de l'Aquarium de Québec et dans les débarquements commerciaux. En raison de la baisse d'abondance de la population depuis les quarante dernières années, du nombre limité de frayères actuellement utilisées et de leur vulnérabilité attribuable à leur localisation sur des bassins versants menacés par l'intensification des pressions anthropiques (agriculture, industrie, urbanisation), cette espèce s'est également vu octroyer depuis, le statut d'espèce vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du Québec. Par ailleurs, l'éperlan anadrome continue toujours d'éviter la frayère la plus importante, la rivière Boyer, malgré les efforts mis pour sa restauration.

En 2003, un plan d'action pour le rétablissement de cette population a été finalisé. Les actions et mesures de rétablissement de cette population proposées intègrent notamment la modification au plan de gestion de la pêche de 2001 ciblant l'exploitation commerciale. Aussi, la présence de l'espèce dans l'aire d'influence du projet est préoccupante. Étant donné sa vulnérabilité aux perturbations de l'habitat d'origine anthropique, quel sera l'impact des futures installations portuaires sur la pêche à l'éperlan?

### ***L'exemple de l'esturgeon noir***

La pêcherie du Saint-Laurent à l'esturgeon noir existe depuis plus d'un siècle. Elle est la plus importante des deux dernières existantes dans l'aire de distribution de l'espèce. L'esturgeon noir fait l'objet d'une attention particulière de la part d'un organisme consultatif indépendant appelé le *Comité sur la situation des espèces en péril au Canada* (COSEPAC) qui évalue les espèces sauvages du pays (cf. *La Loi sur les espèces en péril*). Cette loi vise à empêcher la disparition d'espèces sauvages. Cette Loi protège les espèces et leurs habitats essentiels. L'espèce est longévive, devient mature sexuellement à un âge avancé, dépend de l'estuaire pendant quelques années et est le plus gros poisson anadrome de la Côte atlantique de l'Amérique du Nord (NMFS 1998).

Depuis 1994 et afin d'assurer la pérennité du stock, les gestionnaires de la ressource ont réajusté à la baisse le contingent autorisé à la récolte commerciale. Ils ont aussi resserré les modalités appliquées aux opérations commerciales à la suite de l'évaluation de l'état du stock, basée sur des inventaires expérimentaux et sur des données issues de la pratique de la pêche commerciale. L'analyse de la structure d'âge des poissons capturés en pêche commerciale entre 1991 et 1994 montre que

la pêcherie était alors supportée par seulement quelques classes d'âge à cause d'une grande variabilité dans le recrutement.

Au début des années 2000, une étude d'impact a révélé que des matériaux, dragués annuellement en aval de l'île d'Orléans et déposés sur un important site au sud de l'île Madame, étaient entraînés sur une superficie plus importante que celle estimée *a priori*. Simultanément, la recherche d'archives a révélé que des centaines de milliers de m<sup>3</sup> de sédiments ont été déposés dans le secteur dans les années '70, en provenance du site de dragage. On a également observé que l'esturgeon noir qui fréquente le site au printemps, le déserte pendant et après les opérations de mise en dépôt. On constate donc un effet du dépôt sur la fréquentation de cet habitat par l'espèce. Par ailleurs, des travaux antérieurs d'acquisition de connaissances sur l'espèce ont mis en évidence des concentrations importantes d'esturgeons, au stade de juvénile, dans le secteur situé en aval du site de dépôt.

Dans l'habitat constitué par les sédiments transportés en aval du site de dépôt, les inventaires effectués ont révélé que les poissons de fond sont peu abondants, tandis qu'ils sont nombreux de chaque côté des dunes observées. Les chercheurs en sont arrivés à la conclusion qu'il est donc possible qu'un habitat favorable à l'esturgeon noir ait été perdu en étant recouvert par un habitat nouveau, sableux, peu propice.

On constate que l'espèce est vulnérable à des perturbations anthropiques d'un type similaire à ce qui pourrait se produire dans le milieu aquatique, à la hauteur de Cacouna et dans ses environs. Quels effets auront les modifications et perturbations générées par les futures activités de construction et d'exploitation du port méthanier sur la pêche à l'esturgeon noir dans le secteur immédiat d'influence du projet et dans l'estuaire du Saint-Laurent?

### ***En guise de conclusion***

Enfin, des exemples similaires pourraient vous être présentés en ce qui concerne l'anguille d'Amérique et l'alose savoureuse. Ces deux espèces fréquentent le secteur d'influence du projet et on leur reconnaît un statut particulier : préoccupant pour la première et vulnérable pour la seconde.

C'est en regard des impacts issus de perturbations d'origine anthropique, appréhendés et en partie démontrés sur la qualité de l'habitat du poisson et sur la présence et l'abondance des organismes aquatiques qui le fréquentent que nos préoccupations sont fondées. La méconnaissance et l'examen partiel *a priori* des effets engendrés par les activités anthropiques sur le milieu aquatique peuvent expliquer en partie les constats tardifs et négatifs sur d'autres secteurs d'activités socio-économiques à l'échelle locale, régionale ou provinciale. Peut-on s'assurer de l'efficacité des mesures d'atténuation ou compensatoires proposées? Le passé peut-il être garant du futur en ce qui concerne l'examen et l'évaluation des effets et impacts de nouveaux projets réalisés dans le fleuve Saint-Laurent ?

Au chapitre des constats et des états de situation des ressources halieutiques renouvelables, la contribution actuelle des pêcheurs commerciaux est très significative pour les gestionnaires de la ressource. Leur pratique de pêche

structurée constitue à la fois une source d'information privilégiée et accessible à très faibles coûts d'opérations pour l'obtention de données sur des paramètres de population aux fins de gestion faunique et de l'habitat du poisson. Malheureusement, la pêche commerciale ne peut expliquer et quantifier à elle seule les facteurs multiples qui influencent l'abondance des espèces d'intérêt commercial et leur distribution au sein des écosystèmes aquatiques à l'échelle temporelle d'une année, d'une décennie ou d'un siècle.

En dernier lieu, le ministère regrette que l'étude d'impact environnemental ne présente pas les liens explicites entre les modifications induites, par les activités du projet sur les caractéristiques des composantes physiques et chimiques du milieu hydrique et leurs effets directs sur la vie aquatique.

Des hypothèses y sont avancées concernant l'existence d'effets ou non, mais on note l'absence de descriptifs de ces effets et de démonstrations appuyées par des études ayant pour sujet d'évaluation des organismes aquatiques exposées à des paramètres physiques et chimiques (conditions environnementales). La description (nature et importance) d'effets susceptibles d'être observés en fonction des différents stades du cycle vital d'organismes aquatiques, observés ou susceptibles d'être présents à divers moments de l'année sur le site du projet, ne s'y retrouve pas. Cependant, il existe de la documentation scientifique publiée sur le sujet (par exemple : turbidité, température, pH, concentration de matières en suspension, vitesse du courant, etc.).

Il est important de souligner que le ministère n'a pas de mandats en regard de la gestion de l'habitat du poisson et de la gestion des ressources fauniques. Toutefois, il demeure préoccupé par l'impact sur notre clientèle qu'encourent des modifications engendrées sur ces composantes du milieu aquatique, lors de la réalisation d'un projet de cette envergure.

En espérant que ces renseignements contribueront au processus d'enquête en cours, nos experts demeurent disponibles pour répondre à toute question de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Messieurs les Commissaires, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur,

**Original signé par :**

Lucien Poirier, directeur

c. c. MM. Louis Vallée, sous-ministre adjoint  
Michel Damphousse, directeur au Secteur Faune Québec, MRNF

p. j. Liste de documents de références utilisés  
Liste de références bibliographiques sur l'estuaire du Saint-Laurent

## Documents de références utilisés

- Bérubé Z. et R. Yergeau 1992. La pêche maritime au Québec, 1917-1955. Bureau de la statistique du Québec. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Québec, Canada.
- Bérubé, Z. 1990. La pêche maritime au Québec, 1956-1985. Bureau de la statistique du Québec. Ministère de l'Industrie et du Commerce, Québec, Canada.
- Caron, F., D. Hatin et R. Fortin 2002. Caractéristiques biologiques des esturgeons noirs adultes (*Acipenser oxyrinchus*) dans l'estuaire du Saint-Laurent et efficacité des mesures de gestion en place pour gérer cette population. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la recherche sur la faune, Université du Québec à Montréal, Département des Sciences biologiques. 19 p.
- Drapeau, G., J. Munro and P. Nellis 2003. Long term fate of dredged sediments at Ile Madame dumping site (St. Lawrence estuary) : a basic assessment. Comptes-rendus du 2<sup>e</sup> Symposium sur les sédiments contaminés, Québec, mai 2003.
- Équipe de rétablissement de l'éperlan arc-en-ciel 2003. Plan d'action pour le rétablissement de l'éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*), population du sud de l'estuaire du Saint-Laurent. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction du développement de la faune, 30 p. + annexes.
- Giroux, Marie 1997. Rapport sur la situation de l'éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*) anadrome du sud de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent au Québec. Sinfibec pour le ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction régionale Chaudière-Appalaches, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent et Direction de la faune et des habitats. Vii + 52 p.
- Gouvernement du Québec 2002. Décret 807-2002 concernant l'approbation du Plan de gestion de la pêche 2002-2003. Gazette officielle du Québec, 134<sup>e</sup> année, 29 : 5143-5174.
- Hatin, D., R. Fortin and F. Caron 2002. Movements and aggregation areas of adult Atlantic sturgeon (*Acipenser oxyrinchus*) in the St. Lawrence River estuary, Québec, Canada. J. Appl. Ichth. 18 : 586-594.